



Règlement du Marché Foire de la Saint Laurent

1. L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Reiningue est organisatrice du Marché Foire de la Saint Laurent se tenant au centre du village le Dimanche 7 Aout 2022 de 8 heures à 18 heures ouvert aux particuliers.
L'accueil des exposants débute à 6 heures et fini à 8 heures, au-delà de 8 heures, les emplacements non occupés pourront être réattribués. Les sommes versés resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant le début du Marché Foire, à défaut les sommes versées resteront acquises.
2. Le Marché aux puces est ouvert à tous les particuliers et commerçants sous condition que le règlement ait été effectué à l'ordre de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Reiningue.
3. Les emplacements se font par tranches de 5 mètres linéaires et peuvent se cumuler. Ils sont attribués par ordre chronographique d'inscription. La sous location est interdite. En cas de dépassement de la zone attribuée à l'installation du stand, l'organisation pourra refuser à l'exposant l'installation du stand sans aucun remboursement.
4. Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué, sans possibilité de modification. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements.
Les exposants de Reiningue auront priorité pour réserver l'emplacement souhaité sous condition de règlement et ce impérativement avant le 14 Juillet précédent la manifestation.
5. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur interdisant la vente de produits dangereux, denrées périssables, armes, animaux vivants, etc. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
6. Aucun stand de boisson ou de restauration ne sera accepté.
7. Les animaux doivent être tenus en laisse.
8. Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié se verra poursuivi.
9. L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Reiningue se donne le droit d'annuler le Marché Foire de la Saint Laurent en cas de force majeure.
10. Aucun matériel d'exposition, ni eau, ni électricité ne sera fourni.
11. La signature du bulletin d'inscription et la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement.